

# CONSEIL MUNICIPAL

## LUNDI 3 MAI 2010 – 20 H

### FINANCES

#### **1 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2010 – DECISION MODIFICATIVE**

##### **N° 1**

En séance du 29 mars dernier, le conseil municipal a voté une majoration de 2 % du taux de la taxe d'habitation et de 3 % des taxes foncières. Or, si une variation différenciée des taux est retenue, le taux du foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe d'habitation.

Ainsi, la taxe d'habitation ayant été majorée de 2 %, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'aurait pas dû augmenter de plus de 2 %.

☛ Incidence : un taux de 2 % appliqué pour la taxe foncière non bâtie entraîne une baisse de recettes de 529.00 €.

***Le conseil municipal devra fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2010.***

#### **2 – PROGRAMME VOIRIE 2010 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ – ANNEXE 1**

En séance du 1<sup>er</sup> février 2010, le conseil municipal a arrêté le programme voirie 2010. Ce programme se décompose comme suit :

- Voie communale de la Hayrie (secteur de la Lucinière)
- Voie communale de la Jouannelais à la Basse Jouannelais
- Voie communale de Beauregard
- Voie communale de Jeux
- Voie communale de la Renézerais
- Voie communale de la Mennerais à la Noë Maczon

Une consultation d'entreprises a été lancée le 21 février en vue d'établir un marché suivant la procédure adaptée. La date limite de réception des offres était arrêtée au 21 mars 2008 à 12 heures. L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 79 565.10 € TTC.

Cinq entreprises ont déposé une offre ; le classement selon les critères de pondération établi (Références : 60 % et prix : 40 %) est le suivant :

- PARC DEPARTEMENTAL : 72 322.50 € TTC (Points : 87/100)
- EUROVIA : 64 170.60 € TTC (Points : 72.5/100)
- SAABE : 59 840.56 € TTC (Points : 72.5/100)
- SACER : 69 860.70 € TTC (Points : 60/100)
- SPTP : 70 859.10 € TTC (Points : 56.5/100)

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 26 avril pour examiner les nouvelles offres, propose de retenir le Parc Départemental qui offre la meilleure prestation technique.

☛ L'aménagement de la voie de la Jouannelais et de la Basse Jouannelais, jugé non prioritaire, est retiré du programme 2010 (estimation : 5 950.00 € HT).

☛ L'aménagement du parking du parc de la Licouasière, ajouté à la consultation pour obtenir une meilleure prestation, est également retiré et sera réalisé en régie (estimation : 7 840.00 € HT).

***Le conseil municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché par anticipation en application de l'ordonnance du 6 juin 2005 publiée au journal officiel le 7 juin 2005.***

### **3 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales informe, en application de la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C, qu'il a été décidé, pour l'année 2010, une revalorisation de 0.79 % du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des Eglises est de 471.87 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de **118.96 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune** et visitant l'église à des périodes rapprochées.

## **URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT**

### **4 – CESSION PARCELLE RUE DES CROIX DE ROCHE – ANNEXE 2**

En séance du 1<sup>er</sup> mars dernier, le conseil municipal a autorisé la cession de quelques m<sup>2</sup> de terrain à prélever sur la parcelle AB 688 appartenant à la commune de GOVEN à Monsieur BLOT, propriétaire des parcelles riveraines cadastrées AB 98, 104 et 105 situées rue des Croix de Roche. Cette rectification vise à aligner l'ensemble de ses terrains.

France domaines a évalué cette cession à 100 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

***Le conseil municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.***

### **5 – ZAC DE LA RUFFAUDIERE ET DU PLESSIX – ANNEXES 3 A et 3 B**

#### **A/ RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS – TRANCHES 2 A 6**

Maître de Poulpiquet adresse un projet d'acte pour la cession des espaces communs des tranches 2 à 6 de la ZAC de la Ruffaudière et du Plessix dans le domaine communal. Les réserves émises à l'encontre de Nexity foncier conseil ont été levées.

Les espaces communs peuvent, dans un premier temps, être rétrocédés dans le domaine privé de la commune ; une enquête publique sera organisée en fin de programme pour les affecter dans le domaine public.

***Le conseil municipal sera invité à autoriser la cession des espaces communs des tranches 2 à 6 de la ZAC de la Ruffaudière et du Plessix dans le domaine privé de la commune.***

#### **B/ NOUVELLES PRESCRIPTIONS PAYSAGERES LOTS 704 A 706**

Nexity foncier conseil propose une modification du programme des lots 704 à 706 (15 maisons) pour satisfaire la demande des accédants à la propriété :

- les garages, détachés des habitations dans le programme initial, sont, dans certains cas, intégrés aux maisons ;
- la hauteur des constructions est modifiée à 4 m minimum (suppression d'un rang de parking – vélux au lieu de fenêtres prévues dans le projet initial).

**La modification du programme est soumise à l'approbation du conseil municipal.**

## **6 – DEMANDE D'ACQUISITION PARTIE DE PARCELLE AU LIEU-DIT « LA REAUDAIS » - ANNEXE 4**

Monsieur CHARPENTIER, propriétaire de la parcelle cadastrée ZN 24 située au lieu-dit « la Réaudais », souhaite acheter à la commune une petite partie de la parcelle communale non cadastrée bordant sa propriété (environ 15 m<sup>2</sup>).

L'avis de France Domaines est sollicité. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil municipal devra émettre un avis sur cette cession.**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **7 - SERVICE MEDIATHEQUE – SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE**

Madame Véronique LAROCHE étant admise au concours interne d'adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>re</sup> classe sollicite sa nomination dans ce grade. Le poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe doit, dans ce cas, être supprimé, et remplacé par un poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>re</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

➤ Augmentation du salaire : 19.76 € net (valeur du point : 1<sup>er</sup> mai 2010).

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **8 – COMMENT OPTIMISER LE PROJET BRETAGNE A GRANDE VITESSE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN BRETAGNE - ANNEXE 5**

C'est le thème de l'étude qu'entreprend le Conseil économique et social régional de Bretagne au moment où se concrétise ce programme souhaité par les bretons. L'objet de ce travail est d'apporter des éclairages et de formuler des propositions au conseil régional et à l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes en tentant d'identifier les leviers les plus pertinents pour faire du projet BGV une réelle opportunité de développement pour les territoires bretons (cf. cahier des charges joint).

La commission « aménagement et développement des territoires, environnement » qui conduit cette réflexion a souhaité solliciter les élus par le questionnaire ci-joint pour faire un état des lieux des démarches et des politiques publiques liées plus ou moins directement au projet BGV. L'objectif est d'analyser les stratégies des acteurs publics dans différents domaines. Le questionnaire porte sur une démarche prospective des élus, l'état de leurs réflexions et les actions qui accompagnent déjà ou qui pourraient accompagner la mise en place du projet BGV sur le territoire.

**Chaque conseiller municipal est invité à répondre au questionnaire ci-joint et à le déposer le soir de la réunion de conseil municipal.** Une synthèse des réponses sera faite et envoyée à ACSOR.

### **9 - RENTREE SCOLAIRE 2010 – 2011**

L'inspection académique d'Ille et Vilaine a confirmé la suppression d'un poste à l'école maternelle publique ; Monsieur l'inspecteur d'académie demande que cette proposition soit soumise au conseil municipal avant le 7 mai.

## **10 – REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

Groupama propose le remboursement d'une vitre brisée au bungalow des boulistes de 229.93 €.

## **11 – CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS – INSCRIPTION**

Monsieur le Maire propose d'inscrire, comme chaque année, la commune au concours des villes et villages fleuris 2010 afin de permettre l'organisation du concours local.

## **12 – PETITE ENFANCE - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION COPAINS/COPINES – ANNEXE 6**

L'association d'assistantes maternelles a transféré son activité le dans les locaux de l'espace « petite enfance ».

***Le conseil municipal sera invité à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.***

## **13 – LOYER DU BAIL DE LA POSTE**

Un nouveau bail est proposé à Immo poste tenant compte de la restitution du logement de fonction attaché au bureau de poste. Les travaux d'adaptation, nécessitant la fermeture du bureau, seront réalisés dans le courant du mois de juillet (travaux de cloisons, séparation des compteurs ...).

Immo poste accepte un loyer mensuel de 250.00 € pour le bureau de poste (3 000.00 €/ an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010).

## **14 – CESSIONS DE BANCS A LA MAISON DE RETRAITE DE GOVEN**

La commune a installé deux bancs à la maison de retraite, achetés 250.00 € l'unité en 2004. Un remboursement sur la base de 125.00 € l'unité est demandé à la MAPA.

***Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur cette cession.***

## **INFORMATIONS**

### **ENSEIGNEMENT**

L'inspection d'académie engage une consultation des enseignants au sujet de l'organisation de la semaine ; en effet, les écoles qui le souhaitent pourront soumettre à l'inspecteur d'académie un projet d'organisation de la semaine sur neuf demi-journées, avec le mercredi matin travaillé (le samedi matin restant obligatoirement vaqué). Les journées se trouveraient ainsi raccourcies pour permettre une meilleure planification de l'aide personnalisée et l'accompagnement éducatif. Cette nouvelle organisation aurait des conséquences pour la commune : mise à disposition de personnel le mercredi matin, changement des heures d'entrée et de sortie scolaire, restaurant scolaire...). Le conseil d'école doit adresser sa réponse à l'académie avant le 28 mai prochain.

## **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Une modification simplifiée a été engagée en application des articles L. 123-13, L. 12-19, R. 123-20-1 et R. 123 du Code de l'Urbanisme visant à compléter la cartographie du PLU (certaines zones ne sont pas clairement identifiées) est parue dans la presse. Ainsi que le prévoient les textes, les documents sont à disposition du public depuis le 19 avril 2010 à l'accueil de la mairie de GOVEN pour une durée d'un mois.

***Le conseil municipal devra émettre un avis sur cette modification.***

## **ESPACE PETITE ENFANCE**

Inauguration le samedi 11 septembre 2011 :

- Portes ouvertes de 9 heures à 13 heures
- Inauguration officielle à 11 heures